

Cahier de doléances du Tiers État de Les Junies (Lot)

Du premier mars 1789. Très humbles et très respectueuses plaintes, doléances et remontrances que présentent au Roi, notice très honoré et souverain Seigneur, ses fidèles, soumis et affectionnés sujets, les habitants de la communauté des Junies.

Sire,

Au moment où vos peuples écrasés sous le poids des impôts imploreraient votre justice et demandaient que les deux premiers ordres de l'État contribuassent avec nous au besoin de la nation, nous avons entendu la voix du plus tendre des pères nous annoncer qu'il préparait tous les moyens capables de procurer à ses enfants quelque soulagement.

Notre fidélité, Sire, notre obéissance et notre affection nous porteront toujours à tout ce qui pourra contribuer à votre tranquillité et au bonheur de l'État. Nous allons, Sire, en exécution de vos ordres, tracer à votre Majesté et aux États généraux le tableau de notre triste situation dans la plus exacte vérité.

La communauté des Junies ne peut produire en total au delà de 20000 francs de revenus, sur quoi il faut déduire pour les semences et droit du colon au moins 10000 francs ; il faut encore déduire 7000 francs pour les impositions royales pu seigneuriales : il ne reste donc que 3000 francs qui suffisent à peine pour équivaloir aux pertes occasionnées annuellement par les grêles, ravines et autres accidents.

Ce tableau est à peu près celui de toutes les paroisses voisines, dont la situation ne peut être améliorée que par une plus juste répartition de l'impôt, qui fut mal faite dans les premiers temps, parce qu'on ne prévit pas que la majeure partie des fonds de cette communauté, qui sont sablonneux et sur des pentes très rapides, seraient enlevés par des ravines, portés sur les bas-fonds, qui en seraient totalement dégradés, ce qui est effectivement arrivé et met cette communauté dans l'impossibilité de payer les impositions dont elle est surchargée. Nos malheurs et vos ordres nous autorisent, Sire, à vous faire les observations suivantes.

1° Qu'il serait très utile que toutes les propriétés exemptes participent aux frais de l'État au prorata des possessions imposées.

2° Qu'il soit pris tous les moyens possibles d'augmenter les revenus de l'État, sans porter d'aucune manière sur les possessions rurales, dont la charge n'est déjà que trop exorbitante.

3° Que, dans la nouvelle répartition devenue absolument nécessaire, on ait égard à la quantité et qualité des reines seigneuriales établies sur les différentes communautés.

4° Et qu'enfin, si on ne trouve pas le moyen d'encourager l'agriculture en allégeant le joug des habitants des campagnes, les terres, déjà trop négligées, ne seront bientôt plus susceptibles de fournir au paiement de l'impôt.